

La Nuit du court
en balade : chez vous !

Fiche participant au concours

« Frissons à la maison »

Date limite d'inscription de votre court métrage :

29 avril 2020

Durée maximale :

5 minutes

FILM

Titre original

Présence de sous titres (oui ou non)

Durée minutes.....secondes

Format de tournage

Date d'achèvement// (j/m/a)

Vous êtes Professionnel* ou Non-Professionnel*

Musique réalisée par

Droits musicaux acquis : OUI - NON (rayer la mention inutile)

RÉALISATEUR

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

CP Ville Pays

E mail @

Tél Portable

Site Web Lien (Vimeo, Youtube...)

Production / École de cinéma (facultatif)

Société Contact

Adresse CP Ville

Tél Portable

FICHE ARTISTIQUE

Résumé

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dossier d'inscription à envoyer dûment complété en même temps que votre film, via wetransfer ou tout autre moyen d'envoi numérique à l'adresse suivante :

E-mail : lanuitducourtmetrage@gmail.com

Le dossier comprendra :

- 1) Cette présente fiche d'inscription
- 3) Votre film (fichier) court métrage au format choisi pour la pré-sélection

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail oceane.bulldogaudiovisuel@gmail.com ou sylvain.bulldogaudiovisuel@gmail.com ou via le Facebook de la Nuit du court en balade.

Je soussigné(e)

- Autorise l'association Bulldog Audiovisuel à mettre mon film et/ou photos en ligne sur ses espaces médias dans le cadre du concours.

- Suis informé(e) que l'association pourra, par la suite, me demander l'autorisation d'intégrer mon film dans un programme baptisé "Les courts faits à la maison", programme destiné à être diffusé dans le cadre du parcours de "La Nuit du court en balade" (diffusion de programmes de courts métrages en région Hauts-de-France dans des festivals, des cinémas de campagne, des fermes et autres lieux alternatifs)

J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions.

Fait à le//

Signature du candidat :

Règlement du concours

« Frissons à la maison »

PRÉAMBULE

La Nuit du Court en Balade est ouvert aux films réalisés par les amateurs, semi professionnels, cinéastes professionnels, ou non, du monde entier. L'objectif principal du concours Frissons à la maison est de promouvoir et favoriser la création audiovisuelle amateur, du film fait à la maison, le film *suédé* fait de récupération et de détournement d'objets, l'ingéniosité et la créativité. Elle a également pour but de partager la passion du film de genre, de la pop culture et, plus largement, du cinéma. Ce concours est actuellement, en raison des consignes de confinement liées au coronavirus, dédié à une diffusion web uniquement.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association Bulldog Audiovisuel, située 147 rue Dejean 80000 Amiens, est l'organisateur de ce concours dans le cadre de son action "La nuit du court en balade". Les partenaires de cette action sont La DRAC des Hauts-de-France, le Conseil Régional des Hauts-de-France, Amiens Métropole et le Département de la Somme.

ARTICLE 2 - PÉRIODE ET LIEU

Nous réceptionnerons les films du 1^{er} au 29 avril 2020. Ces derniers seront diffusés le 30 avril sur la chaîne Youtube de "La nuit du court en balade" à cette adresse : https://www.youtube.com/channel/UCEYtIEWPIO_TBhUumcmZ02A et animée via le Facebook de la Nuit du court en balade et de Bulldog audiovisuel.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES :

Le concours comporte trois catégories associés à trois prix. Ils seront diffusés à différents moments de la journée, notamment pour préserver les enfants des œuvres ne leur étant pas destinées :

- catégorie 1 : le prix des « Petits déglingos » est dédié aux réalisation des enfants de 6 à 12 ans

- catégorie 2 : le prix « Destroy Family » est dédié aux réalisations familiales tout public
- catégorie 3 : le prix « Maître du ketchup » est dédié aux réalisations interdites aux moins de 14 ans

La sélection est simple : c'est vous qui votez en ligne ! Un like = une voix. Le film qui a le plus de like remporte le prix.

- La catégorie 1 sera diffusée de 9h à 14h
- La catégorie 2 sera diffusée de 14h à 19h
- la catégorie 3 sera diffusée de 19h à minuit

L'annonce des gagnants de chaque catégorie se fera le lendemain, vendredi 1er mai à 16h

ARTICLE 4 – LES PRIX :

Le gagnant de chaque catégorie remportera :

- Un diplôme signé par le Président de Bulldog Audiovisuel*
- un « Cinéchèque » d'une valeur de 100 euros (utilisable au cinéma ou pour de l'achat VOD)*
- une figurine thématique cinéma de chez notre partenaire Cd'Occaz à Amiens*

**hormis le « Cinéchèque » qui peut être envoyé en format numérique, les lots vous seront envoyés dès la fin du confinement.*

ARTICLE 5 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à cette rencontre implique l'acceptation et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur ainsi que les lois et règles applicables en France.

Toute difficulté concernant son interprétation sera tranchée souverainement et sans appel par les organisateurs de la manifestation.

Cet appel à films est ouvert à toute personne physique résidant en France et dans le monde entier.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable écrite d'un représentant légal (parent ou tuteur) pour participer et accepter le présent règlement.

Peuvent participer à la sélection les films suivants :

- genre (courts métrages de fiction en prise de vue réelle ou/et en animation (stop motion, numérique). Ex: bandes annonces, parodies, teaser de séries, clips, faux making of, sont admis.
- réalisés par des réalisateurs professionnels ou non, dont le support est au format avi, mp4, mov.
- d'une durée de 5 minutes max. (générique compris) réalisés dans le temps imparti au concours, soit du 1^{er} au 29 avril 2020.

Le participant déclare et garantit, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient et notamment des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, logos...), les droits voisins des droits d'auteurs, les droits de la personnalité (droit à l'image, nom...).

Le participant s'engage à autoriser l'utiliser de façon libre, gratuite et pour son propre compte les images vidéo, affiches, photos fournies à des fins promotionnelles pour la manifestation.

ARTICLE 6 : EXPÉDITION

Les films devront être envoyés pour la pré-sélection à : lanuitducourtmetrage@gmail.com

ARTICLE 7 : PRÉ-SÉLECTION

Les liens vers vos fichiers vidéos devront parvenir au plus tard le 29/04/2020 à 12h dans notre boîte e-mail.

Ils devront être accompagnés des documents suivants :

- fiche d'inscription remplie et signée par le Réalisateur.

Dans le cas où le Réalisateur présente plusieurs films, une fiche par film est nécessaire.

- Une Commission, constitué des organisateurs, choisira les films projetés en fonctions de différents critères : originalité, qualité artistique, pertinence, musique...

- seront systématiquement rejetés, les films prônant la discrimination, l'intolérance, le racisme, l'homophobie et tout autre propos que l'équipe jugerait inapproprié ou ne respectant pas la charte de la Laïcité et des valeurs républicaines à laquelle nous adhérons et que vous trouverez à cette adresse :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

- les films pornographiques sont exclus

ARTICLE 8 : SOUS-TITRAGE

Les films sélectionnés étant projetés devant un public majoritairement francophone, si les dialogues ne sont pas en français le sous-titrage est obligatoire en français.

ARTICLE 9 : FILMS SÉLECTIONNÉS

Les Réalisateur des films sélectionnés, ou non sélectionnés, seront prévenus par courrier électronique avant le 29 avril 2020.

ARTICLE 10 : VALORISATION DE VOTRE TRAVAIL

Si vous êtes sélectionnés, il vous est tout à fait possible de nous envoyer matière à valoriser votre équipe et votre tournage (photos, présentation des acteurs, du réalisateur, etc.). Nous serons ravis de diffuser l'aventure de votre réalisation sur nos réseaux sociaux afin de partager la création de votre film.

DROITS et AUTORISATIONS

Les participants s'engagent à accepter les articles suivants :

- J'autorise l'utilisation de tout support imprimé dans le cadre des dispositions aux présentes pour une utilisation relative à cet événement ou aux futures éditions à venir du présent événement.

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation et de renonciation à mon droit d'images énoncées dans le présent règlement relatif au concours « Frissons à la maison »

ARTICLE 11 : LITIGE

Le Comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige. De plus, le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour des motifs indépendants de sa volonté. Si le présent règlement venait à être modifié, les participants en seraient avertis dès que possible. La participation à cet événement est gratuite et implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Date et signature (avec mention "*Lu et approuvé*") :